

Adopté par l'assemblée des délégués du PLR.Les Libéraux-Radicaux le 4 mars 2017

Pour des PME compétitives et efficaces

Le PLR se bat contre les excès de la bureaucratie

La bureaucratie et les réglementations excessives sont nuisibles pour la place économique suisse, car elles surchargent nos entreprises avec des coûts et des formalités inutiles. Les PME sont plus particulièrement concernées. Etant donné qu'elles font face à des charges administratives excessives, il est plus difficile pour elles de rester innovantes et flexibles. Le PLR.Les Libéraux-Radicaux se bat donc vigoureusement contre les excès de la bureaucratie. Nous voulons un Etat fort mais svelte. Avec notre engagement, nous contribuons fortement à la réduction des coûts réglementaires pour l'économie et la société.

1. La croissance bureaucratique en Suisse surcharge les PME

Afin de permettre à l'économie de croître, il est essentiel de maintenir des dispositions réglementaires minimales et donc des coûts réglementaires bas. Etant donné leur taille, ces conditions-cadre sont vitales pour les PME. Par conséquent, réduire la bureaucratie et freiner la croissance réglementaire permet d'offrir une marge de manœuvre nécessaire aux PME pour exercer leur activité entrepreneuriale, augmenter leur productivité et contribuer à la croissance de l'économie suisse.

Divers indicateurs prouvent que l'excès réglementaire a fortement augmenté en Suisse : alors que notre pays se trouvait à la 10^{ème} place du classement « Ease of Doing Business Indicators » il y a dix ans, elle était 31^{ème} en juin 2016¹. Cette évolution nous inquiète. C'est la raison pour laquelle nous nous engageons pour les PME avec les mesures présentées ci-dessous.

2. Réduisons les réglementations !

Nous avons développé un modèle en trois étapes, afin de lutter efficacement contre les excès de la bureaucratie :

1. Analyse indépendante et complète de l'impact de la réglementation

Les nouveaux projets de loi et d'ordonnances génèrent des charges administratives gigantesques pour le secteur économique concerné. Actuellement, c'est le Conseil fédéral qui effectue lui-même l'impact de la réglementation envisagée à travers son administration en se basant sur l'Analyse d'impact de la réglementation (AIR).

Le PLR estime indispensable à l'avenir qu'une autorité de contrôle indépendante effectue le calcul des coûts réglementaires d'un projet de loi et des ordonnances et publie l'intégralité de ses recherches. Par la même occasion, cela devrait permettre de réduire les tâches de la Confédération et de faire ainsi des économies. Nous avons concrétisé cet engagement durant la session de printemps 2015 et déposé la motion « [Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant](#) ». Elle a été adoptée par le Conseil national en 2015 et par le Conseil des Etats en 2016 et a

¹ Banque mondiale, « [Facilité de faire des affaires](#) »

été transférée au Conseil fédéral qui doit mettre en œuvre cette analyse indépendante d'impact de la réglementation. S'il est vrai que ce contrôle engendrera des coûts, ceux-ci pourront largement être récupérés du fait que des erreurs auront été évitées.

2. Mise en place d'un frein à la réglementation

En se basant sur l'AIR, un frein à la réglementation doit poser un obstacle plus important au parlement lors de réglementations particulièrement onéreuses. C'est pourquoi nous avons déposé la motion de groupe « [Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit](#) » : si un projet de loi génère des coûts élevés pour plus de 10 000 entreprises ou si ces coûts dépassent un seuil qui reste à définir, alors il doit être soumis à la majorité qualifiée lors du vote final au parlement. Un obstacle parlementaire plus important, permettant de réduire les coûts réglementaires inutiles.

De même, nous exigeons que d'autres mesures, par exemple comme « one in, one out », soient examinées pour un frein à la réglementation selon le postulat « [Mettre en place un frein aux réglementations](#) ».

3. Contrôler et réduire les réglementations actuelles

Dans la troisième étape, nous exigeons que l'autorité de contrôle comprise dans la mise en œuvre, obtienne également la compétence d'examiner, de manière ciblée et de sa propre initiative, ou sur signalement des citoyens, de l'économie ou de la justice les réglementations actuelles et de proposer des améliorations au parlement et au Conseil fédéral, lorsque celles-ci sont disproportionnées, ne sont plus adéquates, obsolètes ou génèrent des coûts inutiles.

Lors de la session d'hiver 2016, le PLR a déposé la motion de groupe « [L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation \(organe indépendant\) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur](#) ».

3. Boîte aux lettres de la bureaucratie du PLR

Depuis janvier 2015, le PLR offre la possibilité aux citoyens et aux entreprises de déposer des plaintes au sujet des excès de la bureaucratie dans notre boîte aux lettres contre la bureaucratie (www.contrelabureaucratie.ch). Elles sont ensuite examinées minutieusement. Lorsque cela est possible, les plaintes sont formulées sous forme d'intervention parlementaire et soumises au parlement. Cependant nous faisons cela avec précaution, étant donné qu'une intervention parlementaire génère des charges administratives car l'administration fédérale doit ensuite traiter cette dernière.

4. Pour un quotidien entrepreneurial sans excès bureaucratique

Le PLR s'engage aussi sans relâche pour que le travail des entreprises ne soit pas compliqué quotidiennement par des démarches administratives inutiles. L'Etat est appelé à créer des conditions-cadre pour les entreprises, particulièrement les PME, qui permettent de gérer l'administration d'une entreprise de manière simple et peu onéreuse.

Exigences du PLR :

- › **Taux unique de TVA** : celui-ci doit permettre de réduire les nombreuses exceptions et dispositions particulières. La jungle des différents taux de TVA coûte aux entreprises suisses 1,76 milliards de francs par an. Avec un taux unique de TVA, nous économiserions des coûts de plusieurs centaines de millions de francs pour l'économie !
- › **Réduire les charges administratives douanières** : le domaine public doit enfin mettre en place des solutions favorables aux PME. L'import, l'export et le transit de marchandises doit être possible sans excès bureaucratique : digitalisation totale des procédures douanières, choix flexible du franchissement de la frontière, simplification du prélèvement de la TVA, dédouanement indépendant du lieu aussi pour

les PME, augmentation du montant maximum pour simplifier la déclaration douanière, suppression des droits de douane très faibles, dont le rendement est inférieur aux coûts de transaction liés.

- › **Possibilité d'une suppression autonome de la saisie du temps de travail** : notamment les cadres, les experts techniques et les employés de PME ayant des parts de société doivent pouvoir se libérer de la saisie du temps de travail. Pouvoir travailler chez soi de manière flexible tout comme le travail à temps partiel ne doivent également pas être empêchés par la saisie du temps de travail.
- › **Renforcement du E-Government** : les solutions en ligne du domaine public doivent alléger le quotidien entrepreneurial, sans logiciels informatiques supplémentaires et sans formations supplémentaires nécessaires.
- › **Moins de charges liées aux contrôles et aux statistiques** : nous avons déposé l'intervention parlementaire « [Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle](#) », qui doit permettre de réduire la charge de récolte de données à des fins statistiques, imposée par l'Etat. De plus, nous exigeons un renforcement de l'approche basée sur les risques au lieu de l'augmentation inflationniste des contrôles.
- › **Libéralisation et flexibilisation du droit des sociétés anonymes** : de nombreuses PME sont concernées par la révision du droit de la société anonyme. Le PLR refuse donc fermement les points du projet du Conseil fédéral qui vont à l'encontre de la liberté économique (p. ex. les seuils de représentation des sexes). Nous exigeons une réglementation libérale et flexible tout comme une mise en œuvre svelte de l'initiative Minder.
- › **Un droit des marchés publics non-bureaucratique** : les réglementations cantonales doivent davantage être harmonisées au moyen du concordat existant, afin que les PME aient moins de charges administratives intercantionales. De plus, il ne faut pas qu'il y ait des mesures qui désavantagent les PME pour des tailles de lots non justifiées !
- › **Alléger la charge administrative des microentreprises** : cela est possible entre autres par une réglementation juste dans le droit de la révision (« [Droit de la révision. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME](#) ») et du maintien de la procédure de décompte simplifiée, dans le cadre de la révision législative de la lutte contre le travail au noir.

5. Pour une administration fédérale moderne

L'administration fédérale joue un rôle important dans notre pays. Dans le cadre de ses interactions quotidiennes, notamment avec les entreprises, les cantons et les communes, l'administration fédérale doit également jouer un rôle exemplaire dans le domaine de la digitalisation.

Exigences du PLR :

- › **Mettre en place de relations commerciales électroniques en continu** : le PLR exige que toutes les relations commerciales entre les organes fédéraux et les entreprises (par ex. autorisations, demandes, facturations etc.) et entre les organes fédéraux et les cantons, soient impérativement proposées en ligne et en continu. La mise en place de cette offre électronique – en complément de l'offre papier actuelle – et avec les délais de transmission adéquats doit être revendiquée dans les dispositions légales.
- › **Mettre à disposition un guichet unique** : les adaptations légales doivent être effectuées pour qu'un guichet unique puisse être proposé aux entreprises, afin que ces dernières puissent effectuer toutes les formalités administratives via un seul portail de transactions (One Stop Shop).
- › **Utiliser la signature digitale** : les bases légales doivent être adaptées afin que l'administration fédérale utilise en principe la signature électronique, inclusivement pour les injonctions, les autorisations etc.